

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AUPRES DE L'ACADEMIE DE CORSE

---

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette  
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. MOSCONI François à Mme CASALTA Laetitia  
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, COLONNA Christine, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition partielle auprès de l'Académie de Corse, d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse, en tant qu'intervenant au Lycée Georges Clémenceau de Sartène, en classe préparatoire aux écoles supérieures d'art.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

L'Académie de Corse a ouvert à la rentrée 2013/2014 au lycée Georges Clémenceau de Sartène une section post-baccalauréat préparant aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art. Cette section est la seule de ce type existant en Corse.

Du fait de sa formation et de son parcours professionnel, M. Arnaud CEGLARSKI, assistant de conservation principal territorial en fonction au FRAC, a été sollicité pour apporter son concours à cette préparation, en tant qu'intervenant en histoire de l'art.

Il s'agirait donc d'une mise à disposition partielle, à savoir six heures par semaine durant l'année scolaire.

Ce dispositif a reçu un avis favorable de principe de sa hiérarchie administrative d'origine.

Il s'agit d'une mise à disposition de trois ans, à titre gracieux.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition partielle et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

**CONVENTION**

**relative à la mise à disposition partielle par la Collectivité Territoriale de Corse de M. Arnaud CEGLARSKI auprès de l'Académie de Corse**

**ENTRE**

la **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
d'une part,

**ET**

l'**Académie de Corse** représentée par le Recteur d'Académie,  
d'autre part,

**VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n° 14/055 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2014 à la mise à disposition partielle d'un assistant de conservation territorial auprès de l'Académie de Corse,

**VU** le courrier en date du 6 novembre 2013 du Lycée Georges Clémenceau de Sartène,

**VU** l'accord de l'intéressé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et nature des fonctions exercées**

La Collectivité Territoriale de Corse met à disposition de l'Académie de Corse **M. Arnaud CEGLARSKI**, assistant de conservation principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en tant qu'intervenant au Lycée Georges Clémenceau de Sartène, en Classe préparatoire aux écoles supérieures d'art.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

**M. Arnaud CEGLARSKI** exercera ces fonctions à raison de six heures par semaine, le mercredi, en dehors des périodes de congés scolaires.

L'académie de Corse fixe les conditions de travail de **M. Arnaud CEGLARSKI**, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de l'Académie de Corse.

Pendant la durée de cette mise à disposition, **M. Arnaud CEGLARSKI** reste régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment celles prévues par les lois n° 83/634 et n° 84/53 susvisées.

L'Académie de Corse informera la Collectivité Territoriale de Corse de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés, accident..),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

### **ARTICLE 3 : Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à compter du 2 mai 2014 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

### **ARTICLE 4 : Rémunération**

La rémunération de **M. Arnaud CEGLARSKI** et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité Territoriale de Corse.

Elles ne donneront pas lieu à remboursement.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Académie de Corse
- de la Collectivité Territoriale de Corse
- de **M. Arnaud CEGLARSKI**

sous réserve d'un préavis de deux mois.

### **ARTICLE 6 : Autres**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

### **ARTICLE 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en triple exemplaire

A Ajaccio, le

**Le Recteur  
de l'Académie de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Michel BARAT**

**Paul GIACOBBI**